



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 5 février 2021

SUEDT/UPPP

Affaire suivie par : Régine Cardis

04 68 71 76 33


regine.cardis@aude.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, SOLEIA 55 a transmis, le 8 décembre 2020, l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au sud de la commune de Badens.

Cette étude préalable, réalisée par le bureau d'étude Agro-solutions, a été soumise le 14 janvier 2021 à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

L'étude réalisée par le bureau d'étude Agro-solutions ne respecte pas le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture). Elle ne prend pas en compte la perte de 17,30 ha de terres et de vignes sur le périmètre du projet.

 Par ailleurs, les 43 ha de terres en jachères de l'exploitation impactée sont décrits comme étant en friche alors qu'ils sont déclarés comme des jachères PAC éligibles aux aides découplées depuis 2017, de sorte qu'il conviendrait de les considérer comme des terres arables susceptibles de produire.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette étude.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La préfète

Sophie ÉLIZÉON

Monsieur le Directeur de Soleia 55
12 Rue MARTIN LUTHER KING
14 280 SAINT-CONTEST